



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrête n° : 2024 /107 V

Arrêté municipal portant permis de stationnement
(Échafaudage)

9 Rue Carnot et 19 Quai Bertin
24310 Brantôme en Périgord

Le Maire de Brantôme en Périgord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise Bonnefond et Fils, en date du 12 août 2024, qui souhaite effectuer des travaux de réfection complète de la couverture de l'immeuble, nécessitant la pose échafaudage en occupant temporairement le domaine public au droit du n°9 Rue Carnot et n°19 Quai Bertin ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Du **Lundi 09 septembre 2024 au Vendredi 27 septembre 2024**, l'entreprise Bonnefond et Fils est autorisée à procéder à la pose d'un échafaudage au droit de l'immeuble situé au **n°9 Rue Carnot et n°19 Quai Bertin** à Brantôme en Périgord.

Article 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Du **Lundi 09 septembre au Vendredi 13 septembre 2024** :

- **Stationnement** : Installation d'un échafaudage au droit de l'immeuble du n°19 Quai Bertin ;
- **Sécurité** : Toutes mesures pour la sécurité devront être mise en œuvre par le pétitionnaire durant la période du chantier.

- Du **Lundi 16 septembre au Vendredi 27 septembre 2024** :

- **Stationnement** : Installation d'un échafaudage au droit de l'immeuble du n°9 Rue Carnot ;
- **Circulation** : Interdite à tous les véhicules dans la Rue Carnot ;
- **Sécurité** : Toutes mesures pour la sécurité devront être mise en œuvre par le pétitionnaire durant la période du chantier.

Article 3 :

L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 0,50 €/ml/jour à partir de la 2^{ème} semaine et jusqu'à 30 jours, suivant le tarif établi par le conseil municipal.

Article 4 :

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire, en accord avec le service de Police Municipale de la Ville.

Article 5 :

L'entreprise Bonnefond et Fils occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 :

Madame le Maire de Brantôme en Périgord ;
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brantôme en Périgord ;
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Brantôme en Périgord ;
Monsieur le Directeur des Services Techniques de Brantôme en Périgord,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté,

Fait à Brantôme en Périgord, le 23 août 2024.

Le Maire de Brantôme en Périgord,

Monique RATINAUD

